COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS **MORNANTAIS** Le Clos Fournereau CS 40107 69440 MORNANT

EXTRAIT

Envoyé en préfecture le 16/11/2023 Reçu en préfecture le 16/11/2023

Publié le



DU REGISTRE DES DEL ID: 069-246900740-20231114-BC_2023_076-DE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Délibération n° BC-2023-076

L'an deux mille vingt-trois

Le quatorze novembre à dix-sept heures et trente minutes

Le Bureau Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud

Date de convocation : 8 novembre 2023

Nombre de membres :

En exercice 16 Présents 14 Votes 14

PRESENTS:

Renaud PFEFFER, Pascal OUTREBON, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET, Christian FROMONT, Jean-Pierre CID, Arnaud SAVOIE, Marc COSTE, Olivier BIAGGI, Françoise TRIBOLLET, Loïc BIOT, Charles JULLIAN, Magali BACLE, Caroline DOMPNIER DU CASTEL

ABSENTS / EXCUSES:

Yves GOUGNE, Luc CHAVASSIEUX

SECRETAIRE DE SEANCE : Marc COSTE

Rapporteur: Monsieur Pascal OUTREBON, Vice-Président délégué aux équipements, à l'Aménagement du territoire, à la Transition écologique et à la Mobilité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1er juin 2021 et notamment la compétence Mobilités,

Vu la délibération n° CC-2021-010 du Conseil Communautaire du 6 avril 2021 approuvant le programme partagé et solidaire de transition écologique du Pays Mornantais.

MOBILITE

Approbation de la convention de groupement de commandes et de financement

Réseau de lignes de covoiturage sur l'aire métropolitaine lyonnaise

Vu la délibération n° CC-2023-001 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023 donnant délégation au Bureau Communautaire pour approuver les conventions constitutives de groupement de commandes favorisant la mutualisation des moyens,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Aménagement du territoire, Équipements et Transition écologique » en date du 7 novembre 2023,

Dans le cadre du plan de transition écologique du Pays mornantais, la Copamo et ses communes ont ciblé la thématique « mobilités » comme l'un des 3 axes prioritaires avec la sobriété énergétique des bâtiments et le développement des énergies renouvelables.

La question de la mobilité est, au-delà de l'aspect « climatique et environnemental », un enjeu majeur du plan de mandat 2020-2026, afin de pouvoir apporter des réponses concrètes aux habitants dans leurs besoins de déplacements quotidiens.

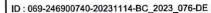
En complément d'une amélioration de l'offre de transport en commun du territoire, attendue pour 2023, et la promotion des modes actifs, la Copamo souhaite développer le covoiturage pour la mobilité du quotidien.

1. Le covoiturage : une forme complémentaire venant enrichir le bouquet mobilité du territoire

Le covoiturage consiste en l'utilisation commune d'un véhicule par un conducteur non professionnel avec un (ou plusieurs) passager(s) pour effectuer tout

Reçu en préfecture le 16/11/2023

Publié le



ou partie d'un trajet initialement prévu par le conducteur. Cette forme de mobilité vient enrichir les solutions de déplacements des habitants d'un territoire, pour leurs besoins du quotidien.

L'organisation du covoiturage, c'est-à-dire la mise en relation d'un conducteur avec un ou plusieurs passagers, peut se faire selon deux principes complémentaires :

 le covoiturage planifié entre particuliers ou par le biais de sites en ligne ou d'applications qui favorisent la mise en relation entre conducteurs et passagers

 le covoiturage spontané, basé sur l'utilisation du trafic routier comme offre potentielle de déplacement (autostop organisé ou lignes de covoiturage, par des points d'arrêt matérialisés).

Le covoiturage permet d'agir directement sur la densité des flux, réduisant les émissions de gaz à effets de serre. Il s'agit d'une mesure d'accompagnement importante de la zone à faibles émissions (ZFE), avantageuse aussi bien sur le plan sanitaire qu'économique, grâce à une meilleure répartition du pouvoir d'achat et des coûts de déplacement, écologique, sociétale, voire solidaire.

Le covoiturage est une solution connectée et intermodale, qui s'articule aujourd'hui avec les transports en commun et les aménagements cyclables, et se réfléchit dans les systèmes de rabattement vers les gares. Cette pratique apporte une nouvelle solution de mobilité alternative à l'autosolisme.

2. Présentation du réseau covoiturage porté par la Métropole dans le cadre du projet Fonds Vert

Afin d'améliorer le bouquet de solutions de mobilité du territoire, la Métropole de Lyon souhaite porter, en collaboration étroite avec 13 collectivités Autorités Organisatrice de la Mobilité voisines, un projet commun : le développement d'un réseau de 8 lignes de covoiturage.

Le projet fait l'objet d'une candidature au Fonds Vert, et s'inscrit également, pour certains des corridors identifiés, dans le périmètre du Fonds Mobi'Lyse (programme de la DREAL sur le développement de la mobilité entre Lyon et Saint-Etienne). En effet, les trois corridors liant la Métropole de Lyon à la COPAMO via la CCVG, à la Métropole de Saint-Etienne et à l'agglomération de Vienne-Condrieu via la CCPO peuvent être également co-financés par la DREAL (cumulable au Fonds Vert).

Il s'agit d'un projet ambitieux, structurant, et soutenu par SYTRAL Mobilités, le Syndicat des Mobilités des Territoires de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise (SMT AML) et la DREAL.

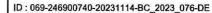
La Métropole de Lyon est coordonnateur du projet, à titre gratuit pour les partenaires.

Les parties prenantes sont les suivantes :

- Métropole de Lyon
- Métropole de Saint-Etienne
- Communauté de Communes du Pays Mornantais
- Communauté d'Agglomération Vienne-Condrieu
- Communauté de Communes du Pays de l'Ozon
- Communauté de Communes de l'Est Lyonnais
- Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné
- Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère
- Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais
- Communauté de Communes de la Vallée du Garon

Recu en préfecture le 16/11/2023

Publié le



- Communauté de Communes Dombes Saône Vallée Communauté de Communes de Miribel et du Plateau
- Communauté de Communes de la Côtière à Montluel

Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain

Dans le cadre du Fonds Vert, différents volets pourront être financés, à savoir :

Etudes (investissement) : études de covoiturabilité, composées des études d'opportunité puis de faisabilité;

Déploiement (investissement) : travaux d'équipements dédiés à la mise en œuvre de lignes de covoiturage, c'est-à-dire achat, implantation et paramétrage du mobilier connecté spécifique aux lignes (mobilier de confort non compris: abri voyageur, banc, poubelle);

Exploitation (fonctionnement): frais de fonctionnement des lignes de covoiturage sur 3 ans (dont animation et communication propres à la ligne,

maintenance, garanties départ...);

Incitation financière : sur 1 an pour l'instant, à étudier pour le Fonds Vert

3. Convention de groupement de commandes et de financement, multi partenariale

Pour concrétiser le projet, il est nécessaire de contractualiser une convention entre les parties prenantes.

La présente convention de groupement de commandes et de financement, multipartenariale, sera signée entre les parties membres du groupement (hors CAPI, car la convention a déjà été signée indépendamment), pour décrire et expliciter les rôles, engagements de chacun dans le projet, ainsi que les clés de répartition financière en matière de dépenses et de recettes.

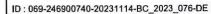
Cette convention permettra de passer 2 marchés pour le compte des parties : un marché Etudes de covoiturabilité (opportunité + faisabilité) et un marché Déploiement / Exploitation sur 3 ans.

Le plan de financement prévisionnel du projet se présente comme suit, soit un montant total TTC de 6,2 millions d'euros et 2,6 millions d'euros de subvention Fonds Vert.

| | Poste de dépense | Coût HT | Pourcenlage TVA | Coût TTC | Montant subvention Fonds Vert | Pourcentage subvention Fonds Vert | Montant autre co- financemen t potentiel : Fonds "MobiLYSE " de la DREAL | potentiel: Fonds "MobiLYSE" de la DREAL | Auto- financement | Pourcentage autofinance ment |
|--|--|-------------|--------------------|-------------|-------------------------------------|---|---|---|----------------------|------------------------------------|
| Classe 1: | Etudes | 118 350 € | 20% | 142 020 € | 71 010 € | 60% | 5 900 € | 4,99% | 65 110 € | 35,01% |
| Classe 3: | incitations financières (1 an au démarrage de la ligne pour chacune des 8 lignes) | 150 000 € | 0% | 150 000 € | 75 000 € | 50% | | 0% | 75 000 € | 50% |
| Classe 5 : | Déploiement | 1 125 000 € | 20% | 1 350 000 € | 562 500 € | 50% | 117 000 € | 9% | 670 500 € | 45% |
| déploiement (75 arrêts et 110 PMV) et fonctionnem ent (sur 3 ans) du réseau de lignes de covoiturage + Lane | Fonctionnem ent (Exploitation , maintenance , animation, communicati on, garantie départ) | 3 869 000 € | 20% | 4 642 800 € | 1 934 500 € | 50% | 0 | 0% | 2 708 300 € | 50% |
| Projet complet | Total | 5 262 350 € | | 6 284 820 € | 2 643 010 € | | 122 900 € | | | |

Reçu en préfecture le 16/11/2023

Publié le



Dans cette convention, différents articles méritent d'être soulignés :

 Toutes les parties membres du groupement peuvent ne pas être concernées par toutes les composantes/tous les marchés.

 Un article et une clause sont dédiés à la revoyure et au fait que, pour chaque corridor étudié, les parties s'engagent à se rassembler pour décider de la poursuite du projet de réalisation d'une ligne ou non et selon quelles modalités

 La convention intègre une clause de transférabilité, notamment en cas de transfert de la compétence mobilité partagée à SYTRAL Mobilités.

4. Mise en œuvre d'une ligne sur la Copamo : tracé et montant estimatif

La Copamo souhaite développer les solutions de covoiturage sur son territoire, afin d'améliorer la mobilité de ses habitants.

Dans ce projet global et ambitieux, l'axe entre Lyon et Saint-Etienne est clairement identifié. Ainsi, le Pays Mornantais sera concerné par la ligne de covoiturage entre Mornant et Lyon, suivant la RD 342. Les arrêts de pose et de dépose seront déterminés via l'étude de covoiturabilité.

A la suite de l'étude de covoiturabilité, la Copamo décidera de poursuivre ou non le déploiement de la ligne concernée.

Pour réaliser une ligne de covoiturage, 3 grandes étapes sont nécessaires :

 L'étude de covoiturabilité: composée de deux phases, soit une étude d'opportunité dans un premier temps, puis une étude de faisabilité;

 Le déploiement : en sus des potentiels travaux d'aménagement (non intégrés dans cette convention), il s'agit de l'implantation et du paramétrage du mobilier technique nécessaire au fonctionnement de la ligne;

 L'exploitation: gestion et suivi de la ligne (assistance, maintenance du mobilier, suivi de l'usage, garanties départ...), animation des communautés d'usagers, communication...

Afin de promouvoir cette nouvelle pratique, des incitations financières peuvent être mises en place par les collectivités, et rémunérer les conducteurs qui ouvrent les portes de leur voiture personnelle pour prendre en charge des passagers. Les modalités de financement et de versement doivent être réfléchies à l'échelle d'un corridor, en lien avec les collectivités concernées.

Le tableau suivant présente les coûts estimatifs pour la mise en service d'une ligne de covoiturage sur la Copamo, par type de poste : Etude, Déploiement, Exploitation et Incitations financières. Ces postes sont détaillés sur 3 ans et intègrent les estimations de recettes du Fonds Vert et de la DREAL Fonds MobiLYSE au titre de l'amélioration de l'accessibilité de l'axe Lyon – Saint-Etienne.



Estimation financière ligne de covolturage Copamo Axe Mornant/Métropole de Lyon, via CCVG

1. Etudes

| | Total HT | Part Métropole | Part CCVG | Part Copamo |
|--|----------|----------------|-----------|-------------|
| Coût étude covoiturabilité | 9 200 € | 3 067 € | 3 067 € | 3 067 € |
| Co-financement Fonds Vert 60% | 5 520 € | 1 840 € | 1 840 € | 1840€ |
| Co-financement Dreal 20% | 1840€ | 613 € | 613 € | 613 € |
| Reste à charge estimatif collectivités | 1 840 € | 613 € | 613 € | 613 € |

2. Investissements / Déploiement

Chaque collectivité investit pour ses arrêts Nombre d'arrêts identifiés pour la Copamo : 6

| Dépense | Détail en HT | Détail en TTC |
|--|--------------|---------------|
| Paramétrage 1 arrêt | 1200€ | 1 440 € |
| Mobilier (PMV) 1 arrêt | 3 800 € | 10 560 € |
| Gestion et pose du déploiement 1 arrêt | 5 000 € | 6 000 € |
| Total | 15 000 € | 18 000 € |
| Total pour 6 arrêts | 90 000 € | 108 000 € |

| Recettes Fonds Vert 50% | 45 000 € |
|--|----------|
| Recettes Dreal | 27 000 € |
| Total Recettes | 72 000 € |
| Reste à charge estimatif Copomo pour 6 arrêts | 18 000 € |

3. Fonctionnement / Exploitation

| | Année 1 | Année 2 | Année 3 | Total |
|---------------------------------|----------|----------|----------|-----------|
| Copamo - Coût total HT | 62 708 € | 51 000 € | 47 500 € | 161 208 € |
| Recettes Fonds Vert 50% | 31 354 € | 25 500 € | 23 750 € | 80 604 € |
| Reste à charge estimatif Capamo | 31 354 € | 25 500 € | 23 750 € | 80 604 € |

4. Incitations Financières

| | Année 1 | Année 2 | Année 3 | Total |
|---------------------------------|---------|---------|---------|----------|
| Copamo - Coút total HT | 6250€ | 9 333 € | 7 833 € | 23 416 € |
| Recettes Fonds Vert 50% | 3 125 € | 4 667 € | 3 917 € | 11 708 € |
| Reste à charge estimatif Capamo | 3125€ | 4 667 € | 3 917 € | 11708€ |

5. Récapitulatif

| | Année 1 | Année 2 | Année 3 | Total |
|---------------------------------------|-----------|----------|----------|-----------|
| Total coûts Copamo HT | 162 025 € | 60 333 € | 55 333 € | 277 691 € |
| Total recettes Fonds Vert | 81 319 € | 30 167 € | 27 667 € | 139 152 € |
| Total recettes Dreal | 27 613 € | 1 | 1 | 27 613 € |
| TOTAL Reste à charge estimatif Copamo | 53 092 € | 30 167 € | 27 667 € | 110 925 € |

5. Calendrier prévisionnel

Ce projet de réseau de lignes de covoiturage commun prévoit le calendrier prévisionnel suivant :

- Janvier 2024: Lancement des marchés à la suite de la signature de la convention par toutes les parties
- Mars 2024 : Notification des marchés
- Mi-mars 2024 : Lancement des études
- Début avril 2024 : Marché déploiement / exploitation

Reçu en préfecture le 16/11/2023

Publié le



ID: 069-246900740-20231114-BC_2023_076-DE

Soit, par phase:

Études menées en 2024

Déploiement des lignes en 2024 et 2025

Exploitation des lignes entre 2024 et fin 2028

Ouï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE la convention de groupement de commandes et de financement – Réseau de lignes de covoiturage sur l'aire métropolitaine lyonnaise,

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter le soutien financier de l'État ou de tout autre organisme ou collectivité susceptible de participer,

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention et toutes les pièces s'y référant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président ou d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69003 Lyon / www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois suivant sa publication

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

PUBLIE LE 16 NOVEMBRE 2023 RENAUD PFEFFER, PRESIDENT

uté de c



Reçu en préfecture le 16/11/2023

Publié le



ID: 069-246900740-20231114-BC_2023_076-DE

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ET DE FINANCEMENT

Création d'un réseau de lignes de covoiturage sur l'aire métropolitaine lyonnaise



























Reçu en préfecture le 16/11/2023

Publié le



ID: 069-246900740-20231114-BC_2023_076-DE

Reçu en préfecture le 16/11/2023





ID: 069-246900740-20231114-BC_2023_076-DE

Sommaire

| AK | TICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION | 6 |
|----|---|----|
| AR | FICLE 2 - ÉTENDUE ET DESCRIPTION DES MISSIONS DU COORDONNATEUR | 6 |
| AR | FICLE 3 - OBLIGATIONS DES PARTIES | 7 |
| | FICLE 4 – AVIS SUR LES ETUDES, LE DEPLOIEMENT ET L'EXPLOITATION DES LIGNES DE VOITURAGE | 9 |
| AR | TICLE 5 – REMISE D'OUVRAGE | 9 |
| AR | FICLE 6 - SUBROGATION | 9 |
| AR | TICLE 7 - MODALITES FINANCIERES | 11 |
| • | 7.2 Déploiement et exploitation des lignes de covoiturage | 13 |
| • | 7.3 Incitations financières | 19 |
| • | 7.4 Modalités de versement | 22 |
| • | 7.5 Modalités de perception et de reversement des recettes | 22 |
| AR | FICLE 8 - DUREE DE IA CONVENTION | 28 |
| AR | ΓICLE 9 - CLAUSE DE REVOYURE | 28 |
| AR | TICLE 10 – REMUNERATION DU COORDONNATEUR | 29 |
| AR | FICLE 11 – LITIGES | 29 |
| • | 11.1 Généralités | 29 |
| • | 11.2 Réalisation de travaux | 29 |
| AR | FICLE 12 - ASSURANCE | 29 |
| AR | TICLE 13 - RETRAIT D'UN MEMBRE | 29 |
| AR | ΓICLE 14 – CLAUSE DE TRANSFERABILITE | 29 |
| AN | NEXE 1 : PLAN DE FINANCEMENT | 45 |
| AN | NEXE 2 : RIB | 46 |

Reçu en préfecture le 16/11/2023

Publié le



ID: 069-246900740-20231114-BC_2023_076-DE

Étant établie entre :

| - | Pour la Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO), le Président Renaud PFEFFER |
|---|---|
| | |
| - | Pour la Communauté d'Agglomération Vienne-Condrieu (VCA), le Président Thierry KOVACS |
| - | Pour la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon (CCPO), sise au 1 rue du Stade 69360 SAINT-SYMPHORIEN-D'OZON, le Président Pierre BALLESIO, |
| - | Pour la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais (CCEL), sise au 40 rue de Norvège - CS 6000, 69125 COLOMBIER-SAUGNIEU, le Président Paul VIDAL en vertu de la délibération n°2020-02-02 du Conseil Communautaire du 7 juillet 2020 |
| - | Pour la Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné (Collin Communauté), le Président René PORRETTA |
| - | Pour la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais (CCVL), à VAUGNERAY, le Président Daniel MALOSSE et habilité à représenter la CCCVL par la délibération n°46/2020 du 9 juillet 2020 |
| - | Pour la Communauté de Communes Vallée du Garon (CCVG), sise au Parc d'activités de Sacuny, 262 rue Barthélémy Thimonnier, 69530 BRIGNAIS, la Présidente Françoise GAUQUELIN en vertu de la délibération n°2020-19 du Conseil communautaire du 06/07/2020 |
| - | Pour la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée (CCDSV), sise au 627 route de Jassans, 01600 TRÉVOUX, le Président Marc PECHOUX en vertu de la délibération n°2020C36 du Conseil communautaire du 8 juin 2020, |
| - | Pour la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau (CCMP), la Présidente Caroline TERRIER |
| - | Pour la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel (3CM), le Président Phillipe GUILLOT-VINOT |
| - | Pour la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain (CCPA), sise au 143 rue du Château, 01150 CHAZEY-SUR-AIN, le Président Jean-Louis GUYADER en vertu de la délibération du Conseil communautaire du 16 novembre 2023 |
| - | Pour la Métropole de Saint-Etienne (SEM), sise au 2 avenue Grüner, 42006 SAINT-ETIENNE, représentée par Monsieur Gaël PERDRIAU, Président et dûment habilité par délibération n°2020.00155 du Conseil Métropolitain du 17 juillet 2020 |
| - | Pour la Métropole de Lyon, collectivité territoriale à statut particulier dont le siège est situé 20 rue du Lac à Lyon 3ème, son Président en exercice, Monsieur Bruno BERNARD, autorisé par la délibération n° de la commission permanente en date du 20 novembre 2023 |



Ci-après, désignés ensemble « les Membres », « les Parties » ou « les Partenaires »,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Le covoiturage est une solution à certains besoins de mobilité des usagers, complémentaire aux autres modes sur des déplacements domiciles travail ou à d'autres vocations (loisirs, administratif...). L'optimisation de l'utilisation d'un véhicule, c'est-à-dire qu'il transporte plus d'une personne, permet d'agir directement sur la densité des flux, réduisant les émissions de gaz à effets de serre. Il s'agit d'une mesure d'accompagnement importante de la ZFE-m de la Métropole de Lyon, avantageuse aussi bien sur le plan sanitaire qu'économique, grâce à une meilleure répartition du pouvoir d'achat et des coûts de déplacement, écologique, sociétale, voire solidaire. Le covoiturage est une solution connectée et intermodale, qui s'articule aujourd'hui avec les transports en commun et les aménagements cyclables, et se réfléchit dans les systèmes de rabattement vers les gares. Cette pratique apporte une nouvelle solution de mobilité alternative à l'autosolisme.

Il faut différencier deux types d'usages : le covoiturage peut être planifié ou spontané (dynamique). Également, le covoiturage peut être de longue distance ou du quotidien, c'est-à-dire pratiqué sur des distances de 80km maximum. Les deux types d'usages du covoiturage sont complémentaires.

Les objectifs d'une politique publique en matière de covoiturage sont clairs :

- Diminuer le nombre de véhicules circulant sur nos routes :
 - o Pour diminuer la pollution / les Gaz à Effet de Serre (GES)
 - Pour donner plus de place aux autres modes et en faciliter l'usage (voie bus, aménagement cyclables, trottoirs plus larges pour le confort des piétons)
 - Pour réduire la pression sur les parkings-relais (P+R) et favoriser l'usage des transports en commun (TC)
- Faciliter les déplacements des personnes démotorisées :
 - Lorsque les modes actifs ne sont pas adaptés (distance, relief)
 - Lorsque l'offre TC ou ferroviaire n'est pas suffisante ou inexistante (capacité, diffusion/rabattement notamment ZA/ZI; horaires décalés...)

Les cibles de cette politique sont donc prioritairement les auto-solistes sur les flux pendulaires et les habitants des zones peu denses ou mal desservies.

Depuis 2019, le covoiturage fait l'objet d'une réflexion d'ensemble sur son développement à court, moyen et long terme, sur la Métropole de Lyon comme sur l'ensemble des territoires concernés par cette convention. Dans ce cadre, différentes évolutions, études et expérimentations ont été menées, telles que :

- la mise en œuvre de voies réservées sur la Métropole de Lyon,
- de lignes de covoiturage entre la Métropole de Lyon et la CAPI ou sur le territoire de la CCPA pour faciliter l'accès aux zones d'activités,
- ou encore l'amélioration de la plateforme de mise en relation de la Métropole de Lyon (désormais opérée par l'opérateur Karos) et de VCA et de la CCVG (désormais opérée par l'opérateur Klaxit by BlaBlaCar Daily).

La volonté commune des territoires de développer le covoiturage s'incarne au travers de différentes opérations dynamiques menées ces dernières années, et l'ambition marquée de

Reçu en préfecture le 16/11/2023

Publié le



ID: 069-246900740-20231114-BC_2023_076-DE

ces EPCI se traduit aujourd'hui par l'organisation d'un projet commun : développer un réseau de lignes de covoiturage.

En effet, pour améliorer le bouquet de solutions de mobilité disponible sur son territoire, et pour répondre à des enjeux de déplacement en lien avec ses territoires voisins, la Métropole a souhaité donner une nouvelle ambition à la brique servicielle de sa stratégie covoiturage. Pour développer le covoiturage du quotidien et donner davantage de place et de visibilité à cette solution, il est important d'organiser, d'articuler des services cohérents avec les besoins des usagers, des zones d'activité, en lien avec la ZFEm et avec les infrastructures structurantes. Les lignes de covoiturage n'ont de sens que sur des axes structurants, et sans se contraindre aux frontières de la Métropole de Lyon. En effet, l'ensemble des parties ont la volonté d'étudier le potentiel et développer les services de covoiturage sur des trajets ayant pour origine ou destination leur territoire, ou simplement les traversant.

Une impulsion forte a été donnée au développement des lignes de covoiturage début 2023 : le Fonds Vert a permis d'accélérer la dynamique partenariale en cours de construction. Ce fonds vise à aider les collectivités à renforcer leur performance environnementale, adapter leur territoire au changement climatique et améliorer leur cadre de vie, notamment en développant les solutions de mobilités partagées. Onze corridors ont été identifiés par les parties comme intéressants à étudier, et pour mettre en place un service structurant de ligne de covoiturage si le potentiel est avéré et si les collectivités concernées par chaque corridor le souhaitent.

Le projet d'un réseau de lignes de covoiturage est donc porté par la Métropole de Lyon, et co-porté par les douze AOM voisines, parties de ce groupement de commande, pour étudier et déployer des services de covoiturage efficients, dans une logique de réseau et avec un intérêt commun d'interopérabilité, de lisibilité, et de prise en compte des flux dépassant les frontières conduisant au souhait de mutualiser les achats.

Le projet fait l'objet d'une candidature au Fonds Vert, et s'inscrit également, pour certains des corridors identifiés, dans le périmètre du Fonds Mobi'Lyse (programme de la DREAL sur le développement de la mobilité entre Lyon et Saint-Etienne). En effet, les trois corridors liant la Métropole de Lyon à la COPAMO via la CCVG, à la Métropole de Saint-Etienne et à l'agglomération de Vienne-Condrieu via la CCPO peuvent être co-financés par la DREAL également (cumulable au Fonds Vert). Il s'agit d'un projet ambitieux, structurant, et soutenu par SYTRAL Mobilités, le Syndicat des Mobilités des Territoires de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise (SMT AML) et la DREAL.

Pour réaliser une ligne de covoiturage, 3 grandes étapes sont nécessaires :

- L'étude de covoiturabilité : composée de deux phases, soit une étude d'opportunité dans un premier temps, puis une étude de faisabilité ;
- Le déploiement : en sus des potentiels travaux d'aménagement (non intégrés dans cette convention), il s'agit de l'implantation et du paramétrage du mobilier technique nécessaire au fonctionnement de la ligne ;
- L'exploitation : gestion et suivi de la ligne (assistance, maintenance du mobilier, suivi de l'usage, garanties départ...), animation des communautés d'usagers, communication...

Chacune de ces opérations sera portée par la Métropole de Lyon, en tant que coordonnateur, maître d'ouvrage pour le compte des collectivités engagées dans cette convention, sur chacun des corridors identifiés. Afin de réaliser un réseau de lignes cohérent, avec une approche globale de projet et une prise en compte juste de chacun des territoires, l'ensemble des collectivités nommées précédemment souhaitent constituer un groupement de commande en application des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique.

Cette convention constitutive du groupement concerne les marchés d'Étude et de déploiement et d'exploitation du réseau de lignes de covoiturage. Ce périmètre d'action peut être amené à

Reçu en préfecture le 16/11/2023

Publié le



ID: 069-246900740-20231114-BC_2023_076-DE

évoluer ou à être adapté selon les besoins de certains partenaires, notamment en ce qui concerne le déploiement et l'exploitation des lignes de covoiturage. Chaque membre se positionnera sur la concrétisation de la ou les ligne(s) qui le concerne(nt) suite au rendu de l'étude. Les modalités de répartition financière seront adaptées le cas échéant.

Il s'agit d'un groupement de commandes dans lequel le coordonnateur est chargé, en lien avec les parties du groupement, et outre la procédure de passation, de signer le marché, de le notifier et de l'exécuter.

.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet :

- de définir les modalités de constitution d'un groupement de commandes en vue de procéder à la création d'un réseau de lignes de covoiturage à haut niveau de service : la réalisation des études, le déploiement du mobilier propre au service sur les arrêts et l'exploitation du réseau sur l'aire métropolitaine lyonnaise.
- de préciser les modalités financières d'investissement et de fonctionnement et leur répartition entre membres du groupement
- de prévoir la demande de subventions dans le cadre du Fonds Vert et du programme Mobi'lyse par le coordonnateur pour le compte et au nom des parties, ainsi que le reversement de ces subventions aux parties
- de permettre le versement de l'incitation financière à la pratique du covoiturage au prestataire du marché d'exploitation par le coordonnateur pour le compte des partenaires

ARTICLE 2 - Étendue et description des missions du coordonnateur

La Métropole de Lyon assure le rôle de coordonnateur du groupement. Le coordonnateur est chargé de la gestion de la procédure de passation du marché et de l'exécution du marché.

Le coordonnateur a en charge :

- La centralisation des besoins tels que déterminés par les membres du groupement ;
- La rédaction des pièces du dossier de consultation du groupement ;
- Le déroulement de la procédure : mesures de publicité, réception et analyse des offres, négociation le cas échéant, information des candidats ;
- L'attribution, la signature et la notification du marché;
- Le suivi de l'exécution financière, technique et administrative du marché ;
- La coordination des travaux et l'information régulière de chaque partenaire sur l'avancement des études et du déploiement.

Le coordonnateur assure également :

- Le dépôt de la demande de subvention au titre du Fonds Vert, auprès de l'Etat ou de son représentant,
- Le dépôt de la demande de subvention au titre du Fonds Mobi'Lyse, auprès de la DREAL.
- La passation et l'exécution comptable éventuelle d'une convention de financement au titre du Fonds Vert avec l'Etat ou son représentant,

Reçu en préfecture le 16/11/2023

Publié le



ID: 069-246900740-20231114-BC_2023_076-DE

- La passation et l'exécution comptable éventuelle d'une convention de financement au titre du Fonds Mobi'Lyse avec la DREAL,
- La passation et l'exécution comptable d'une convention de financement avec le prestataire chargé du versement de l'incitation financière aux covoitureurs,
- Le versement des incitations financières au covoiturage des membres du groupement de commande au prestataire.

En accord avec les membres du groupement, il est compétent pour prendre toute décision à intervenir avant, pendant et après la notification du marché, y compris la déclaration sans suite ou d'infructuosité, résiliation, application de pénalités...

Chaque membre du groupement émet son avis sur l'analyse des candidatures et des offres, sur le choix du titulaire, et est concerté lors de l'exécution du marché avant certaines prises de décision (résiliation, application de pénalités, modification du contrat, admission/rejet/réfaction, décompte général et définitif, arrêt des prestations).

Les membres sont sollicités par un courriel du coordonnateur. Sans réponse dans un délai de 15 jours ouvrables, l'avis est réputé favorable.

Le coordonnateur du groupement a en charge la gestion des pré-contentieux et contentieux liés à la procédure lancée en groupement et/ou à l'exécution des prestations, sans porter atteinte au droit pour n'importe quel membre d'assurer, par lui-même, sa défense. En conséquence, le coordonnateur s'engage à informer l'ensemble des parties dès la naissance d'un éventuel litige.

ARTICLE 3 - Obligations des parties

La Métropole de Lyon s'engage à transmettre les résultats des études de covoiturabilité menées sur chaque corridor à l'ensemble des parties à la présente convention de groupement concernées respectivement par chaque corridor étudié. Elle reconnaît disposer des droits de propriété intellectuelle afférents, permettant cette diffusion. La responsabilité des autres partenaires ne pourra d'aucune manière être recherchée pour tous litiges liés à la propriété des résultats de cette étude.

Les parties à la présente convention s'engagent à transmettre au coordonnateur et au prestataire retenu les éléments et résultats d'études déjà menées dont elles disposent afin d'alimenter le projet.

Les parties s'engagent également à :

- Prendre en charge leur quote-part financière, sur les différentes phases du projet,
- Assurer le suivi administratif (délibération, avenant...) et comptable,
- Assurer le suivi budgétaire (prévisions des crédits...).
- Notifier leur décision de poursuivre l'étude et de concrétiser ou non les lignes de covoiturage sur leur territoire une fois les études de conception réalisées (soit à la fin de la phase 1 et à la fin de la phase 2 concernant les études de covoiturabilité).
- Le cas échéant, conclure une convention de financement par ligne de covoiturage déployée sur leur territoire avec les Parties concernées par son exploitation.
- Contribuer également à parts égales au financement de l'incitation financière versée aux conducteurs, le cas échéant. Le paiement et les appels de fonds des prestations seront gérés par le coordonnateur. Les modalités financières encadrant ces versements sont détaillées dans la convention de financement liant le coordonnateur et l'opérateur.

Reçu en préfecture le 16/11/2023

Publié le



ID: 069-246900740-20231114-BC_2023_076-DE



DISPOSITIONS TECHNIQUES

ARTICLE 4 – Avis sur les études, le déploiement et l'exploitation des lignes de covoiturage

Le coordonnateur associe les partenaires tout au long du projet, des études à la fin de l'exploitation des lignes. Il sollicite régulièrement leur approbation pendant les phases d'étude d'opportunité et de faisabilité, de déploiement et pendant l'exploitation des services. Le coordonnateur transmet les documents nécessaires aux partenaires.

Le partenaire dispose d'un délai de 4 semaines, à compter de la réception du dossier d'étude complet remis par le coordonnateur, pour notifier sa décision de concrétiser la ligne de covoiturage, soit le déploiement et l'exploitation pendant 3 ans selon les modalités définies en Copil, ou faire ses observations sur chacun des corridors qui le concerne.

Le partenaire formalisera son engagement de poursuite dans un courrier et précisera les modalités de fonctionnement suivantes :

- Corridor(s) concerné(s),
- Localisation et nombre d'arrêts, ainsi que l'identification des gestionnaires de voiries et maitrise foncière à solliciter dans le cadre de l'implantation du mobilier connecté (documents d'autorisation d'intervention sur la voirie),
- Le cas échéant, montant de l'enveloppe dédiée à l'incitation financière.

Des groupes de travail thématiques pourront être proposés aux parties concernées par le sujet identifié et abordé. La gouvernance du projet est assurée par les parties concernées par chaque corridor ou ligne, décisionnaires. Le SMT AML et SYTRAL Mobilités, ainsi que la DREAL, seront associés pour coordination lors des réunions et comités qui le justifieraient : de par le périmètre ou de par le champ d'action.

Le projet de réseau de ligne sera organisé en Cotec et en Copil, pour chaque corridor étudié puis pour chaque ligne concrétisée. L'ensemble des parties se réuniront également annuellement, en sus, pour un comité de suivi global du réseau de ligne.

ARTICLE 5 - Remise d'ouvrage : mobilier des arrêts des lignes

La remise d'ouvrage au partenaire a lieu concomitamment à la réception des travaux et dès lors que les éventuelles réserves ne s'opposent pas à la mise en service des ouvrages. Cette remise d'ouvrage sera précédée des opérations préalables (OPR) auxquelles la partie qui récupère l'ouvrage sera invitée.

La remise des ouvrages entraine le transfert des droits et obligations attachés aux biens. La garde, la gestion et l'entretien des ouvrages après la remise d'ouvrage sont de la responsabilité du partenaire et du propriétaire foncier.

Cette remise d'ouvrage fera l'objet d'un procès-verbal qui mentionnera les délais durant lesquels le coordonnateur s'engage à faire lever les réserves. Le procès-verbal sera établi en double exemplaire et signé par les autorités compétentes des deux parties.

ARTICLE 6 - Subrogation

Le coordonnateur est autorisé par les partenaires, au nom et pour le compte de ceux-ci, à solliciter directement les autorisations nécessaires à la réalisation des travaux.

À compter de la remise des ouvrages, et sauf pour la levée des réserves éventuelles restant à la charge du maître d'ouvrage au titre de la garantie de parfait achèvement, les partenaires

Reçu en préfecture le 16/11/2023

Publié le



ID: 069-246900740-20231114-BC_2023_076-DE

sont subrogés dans l'ensemble des garanties, droits et obligations du maître d'ouvrage pour la mise en œuvre des garanties contractuelles. Cette subrogation ne vaut que pour les ouvrages qui lui sont remis.

Les marchés passés par le coordonnateur en tant que maître d'ouvrage avec les locateurs d'ouvrage devront prévoir cette subrogation.

Le maître d'ouvrage reste cependant compétent pour traiter les réclamations des entreprises pour le règlement financier de leur marché et l'établissement du décompte définitif ainsi que jusqu'à la fin des contentieux afférents.

Reçu en préfecture le 16/11/2023

Publié le



ID: 069-246900740-20231114-BC_2023_076-DE

DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 7 - Modalités financières

Le plan de financement global du projet d'étude et de création d'un réseau structurant de lignes de covoiturage est disponible en Annexe 1.

7.1 Réalisation des études

Le projet est composé de 13 corridors, dont 11 seront étudiés dans le cadre de cette convention de groupement de commande. Les 2 corridors restants ont déjà été étudiés en amont de la constitution du groupement de commande. L'ensemble des résultats d'études de covoiturabilité déjà livrés et en lien avec les 13 corridors cités seront mis à disposition du groupement de commande.

Le principe de répartition financière suivant a été décidé entre les parties : Chaque partie aura financièrement à sa charge une part des études qui concernent son territoire. Le coût du reste des études à mener sur chaque corridor est réparti à part égales entre les parties concernées par le corridor.

Le détail par corridor est présenté dans le tableau ci-dessous, regroupant les 11 corridors mis à l'étude. Il s'agit de coûts prévisionnels qui pourront faire l'objet d'un réajustement en fonction du coût réel (y compris révisions de prix).

| | | | | | | | | | | | Envové en i | préfecture le 16/11/2023 |
|---|------------------------|----------|----------------------|----------|---|-----------------------------|---|----------------------------------|---|------------|---|--|
| | Fands | | Parale de | | Total Coût HT | Nombre de | Auto- financemen | Co- financement | Co- financement | | Reçu en pre finance men Publié le | éfecture le 16/11/2023 6900740-20231114-BC_2023_0 |
| Corridor | Etude d'opportunité | Coût HT | Etude de faisabilité | Coût HT | étude de covoiturabilité complète | collectivités concernées | t détaillé : part de chaque collectivité | potentiel Fonds Vert (60%) | potentiel DREAL Fonds MobiLyse | (subventio | chaque collectivité (subventio ns déduites) | Collectivités |
| Charantonnay - Heyrieux / Vénissieux | Réalisée | - € | A faire | 9 200 € | 9 200 € | 3 | 3 067 € | 5 520 € | - € | 3 680 € | 1 227 € | Collin Agglo / CC Est Lyonnais / Métropole de Lyon |
| Givors / Vallée de la Chimie / Lyon | En cours | - € | A faire | 7 700 € | 7 700 € | 1 | 7 700 € | 4 620 € | 1 540 € | 1 540 € | 1 540 € | Métropole de Lyon |
| Saint-Étienne / Lyon | En cours | - € | A faire | 7 700 € | 7 700 € | 2 | 3 850 € | 4 620 € | 1 540 € | 1 540 € | 770€ | Saint-Etienne Métropole / Métropole de Lyon |
| Vienne / Lyon | En cours | - € | A faire | 4 800 € | 4 800 € | 3 | 1 600 € | 2 880 € | 980€ | 940 € | 313€ | Vienne-Condrieu Agglo / CC Pays d'Ozon / Métropole de Lyon |
| Mornant / Métropole de Lyon via CCVG | En cours | - € | A faire | 9 200 € | 9 200 € | 3 | 3 067 € | 5 520 € | 1 840 € | 1 840 € | 613€ | CC Pays Mornantais / CC Vallée du Garon / Métropole de Lyon |
| Brindas / Métropole de Lyon via Marcy l'Etoile | En cours | - € | A faire | 9 200 € | 9 200 € | 2 | 4 600 € | 5 520 € | - € | 3 680 € | 1 840 € | CC Vallons du Lyonnais / Métropole de Lyon |
| Zone d'activité Marcy l'Etoile / Lyon | En cours | - € | A faire | 6 200 € | 6 200 € | 1 | 6 200 € | 3 720 € | - € | 2 480 € | 2 480 € | Métropole de Lyon |
| Trévoux / Métropole de Lyon | A faire | 4 050 € | A faire | 9 200 € | 13 250 € | 2 | 6 625 € | 7 950 € | - € | 5 300 € | 2 650 € | CC Dombes Saône Vallée / Métropole de Lyon |
| Ambérieu-en- Bugey / Métropole de Lyon | A faire | 9 100 € | A faire | 10 700 € | 19 800 € | 4 | 4 950 € | 11 880 € | - € | 7 920 € | | CC de la Plaine de l'Ain / CC de la Côtière à Montluel / CC de Miribel et du Plateau / Métropole de Lyon |
| Montluel / Métropole de Lyon (Rillieux- la- Pape/Caluire) | A faire | 5 700 € | A faire | 9 200 € | 14 900 € | 3 | 4 967 € | 8 940 € | - € | 5 960 € | 1 987 € | CC de la Côtière à Montluel / CC de Miribel et du Plateau / Métropole de Lyon |
| Montluel / Meyzieu Zl / Aéroport Saint- Exupéry | A faire | 6 400 € | A faire | 10 000 € | 16 400 € | 3 | 5 467 € | 9 840 € | | 6 560 € | | CC de la Côtière à Montluel / CC Est Lyonnais / Métropole de Lyon |
| Total | | 25 250 € | | 93 100 € | 118 350 € | | | 71 010 € | 5 900 € | 41 440 € | | |

Reçu en préfecture le 16/11/2023

Publié le



Ainsi, sur la partie études, le détail des sommes estimées (investissement en TTC) dues par chaque collectivité au titre des études de covoiturabilité est le suivant. Les montants suivants correspondent aux montants estimatifs plafonds des dépenses. Dans le cas où le coût réel serait inférieur aux montant prévisionnels indiqués, les montants seront recalculés au prorata des dépenses réalisées(y compris les révisions de prix).

Pour la Communauté de Communes du Pays Mornantais : 3 680 €

Pour la Communauté d'Agglomération Vienne-Condrieu : 1 920 €

- Pour la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon : 1 920 €

- Pour la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais : 10 240 €

Pour la Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné : 3 680 €

- Pour la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais : 5 520 €

- Pour la Communauté de Communes de la Vallée du Garon : 3 680 €

- Pour la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée : 7 950 €

Pour la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau : 11 900 €

Pour la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel : 18 460 €

- Pour la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain : 5 940 €

- Pour la Métropole de Saint-Etienne : 4 620 €

Pour la Métropole de Lyon : 62 510 €

Soit un montant total estimatif de 142 020€ TTC.

Les sommes précitées dues par chacune des parties comprennent les dépenses afférentes à la réalisation des études de covoiturabilité, sur les phases d'opportunité et/ou de faisabilité. Ces sommes ne tiennent pas compte des subventions du Fonds Vert de l'Etat, dont l'arrêté de subventionnement a été signé le 30 juin 2023 (Annexe 1), et du Fonds Mobi'Lyse de la DREAL, propre aux 3 corridors Métropole de Lyon – COPAMO via CCVG, Métropole de Lyon – Vienne Condrieu Agglo via CCPO et Métropole de Lyon – Métropole de Saint-Etienne, qui ont été sollicitées.

Le paiement des prestations au titulaire des marchés, lancés dans le cadre de la présente convention, est effectué directement par le coordonnateur.

La Métropole de Lyon, en tant que coordonnateur, a réalisé les demandes de subvention au nom et pour le compte des parties du groupement. Elle percevra les recettes et se chargera de les reverser à chacune des parties selon le détail de répartition présenté à l'article 7.5.1.

7.2 Déploiement et exploitation des lignes de covoiturage

Selon les résultats des études, c'est-à-dire en cas d'identification d'un potentiel de covoiturabilité ou non, et d'accord de l'ensemble des parties concernées par un corridor, la ligne de covoiturage sera concrétisée (selon les conditions de l'article 4).

Le principe de répartition financière suivant a été décidé entre les parties : Chaque partie aura financièrement à sa charge le déploiement du ou des arrêt(s) de la ligne de covoiturage localisés sur son territoire. Le coût de l'exploitation de la ligne de covoiturage sur chaque corridor est réparti à part égales entre les parties concernées par cette ligne de covoiturage.

Cent dix panneaux à messages variables, positionnés sur soixante-quinze arrêts, répartis sur huit lignes de covoiturage, seront déployés et exploités dans le cadre de ce groupement de commande. Selon le principe de répartition financière pré-énoncé, les sommes dues par



chacune des parties comprennent les dépenses afférentes à la réalisation des lignes de covoiturage, dans la mesure où la ligne de covoiturage les concerne directement.

Les 8 corridors identifiés comme réalisables sont présentés dans le tableau suivant :

| Corridor | Etude d'opportunité | Etude de faisabilité | Nombre de collectivités concernées | Collectivités |
|---|------------------------|-------------------------|------------------------------------|---|
| Charantonnay - Heyrieux / Vénissieux | Réalisée | À faire | 3 | Collin Agglo / CC Est Lyonnais / Métropole de Lyon |
| Saint-Laurent- de-Mûre / Métropole de Lyon | Réalisée | Réalisée | 2 | CC Est Lyonnais / Métropole de Lyon |
| Vienne / Lyon | En cours | À faire | 3 | Vienne-Condrieu Agglo / CC Pays d'Ozon / Métropole de Lyon |
| Mornant / Métropole de Lyon via CCVG | En cours | À faire | 3 | CC Pays Mornantais / CC Vallée du Garon / Métropole de Lyon |
| Brindas / Métropole de Lyon via Marcy l'Etoile | En cours | À faire | 2 | CC Vallons du Lyonnais / Métropole de Lyon |
| Trévoux / Métropole de Lyon | À faire | À faire | 2 | CC Dombes Saône Vallée / Métropole de Lyon |
| Ambérieu-en- Bugey / Métropole de Lyon | À faire | À faire | 4 | CC de la Plaine de l'Ain / CC de la Côtière à Montluel / CC de Miribel et du Plateau / Métropole de Lyon |
| Aéroport Saint- Exupéry / Meyzieu ZI / Montluel / Métropole de Lyon (Rillieux- la-Pape/Caluire) | À faire | À faire | 4 | CC de la Côtière à Montluel / CC de Miribel et du Plateau / CC Est Lyonnais / Métropole de Lyon |

Le déploiement des arrêts est un coût d'investissement, ponctuel et unique. Sachant que certains arrêts pourront être mutualisés entre les lignes de covoiturage sur le plan du fonctionnement, le principe d'investissement restera identique pour leur création : le territoire accueillant l'arrêt en question sur son périmètre aura son financement à charge et percevra la recette associée du ou des Fonds précisés dans la convention.

Le détail estimatif du coût (HT et TTC) de déploiement d'un arrêt est le suivant. Il s'agit d'une estimation qui pourra faire l'objet d'un réajustement en fonction du coût réel (y compris les révisions de prix).



| | Détails postes de dépense pour 1 arrêt (en € HT) | Détails postes de dépense pour 1 arrêt (en € TTC) | Détails postes de dépense pour 75 arrêts (répartis sur 8 lignes de covoiturage) (en € TTC) | Subvention Fonds Vert estimée par arrêt (50% du coût en € HT) |
|--------------------------------------|---|--|--|--|
| Paramétrage | 1 200 | 1 440 | 108 000 | 600 |
| Mobilier (PMV) | 8 800 | 10 560 | 792 000 | 4 400 |
| Gestion et pose du déploiement | 5 000 | 6 000 | 450 000 | 2 500 |
| Totaux | 15 000 | 18 000 | 1 350 000 | 7 500 |

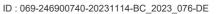
Les soixante-quinze arrêts pourraient être répartis selon la projection estimative suivante entre les collectivités :

| Partie | Nombre d'arrêts |
|-------------------|-----------------|
| CCVG | 5 |
| СОРАМО | 6 |
| CCVL | 5 |
| ССРО | 4 |
| CCPA | 3 |
| 3CM | 5 |
| CCMP | 6 |
| CCEL | 7 |
| Métropole de Lyon | 21 |
| VCA | 5 |
| Collin Communauté | 5 |
| CCDSV | 3 |
| Total | 75 |

Ainsi, sur la partie Déploiement des arrêts de l'ensemble des 8 corridors cités ci-dessus dans le cadre de la mise en œuvre des lignes de covoiturage et suite aux études, le détail des sommes estimées (investissement en TTC) dues par chaque collectivité est le suivant. Les montants suivants correspondent aux montants estimatifs plafonds des dépenses. Dans le cas où le coût réel serait inférieur aux montant prévisionnels indiqués, les montants seront recalculés au prorata des dépenses réalisées (y compris les révisions de prix). À l'issue du marché, les montants plafonds pourront être augmentés de 10%, si les offres sont au-dessus de 10% des estimations de la présente convention conformément à l'article 9.

Reçu en préfecture le 16/11/2023

Publié le



- Pour la Communauté de Communes du Pays Mornantais : 108 000 €

Pour la Communauté d'Agglomération Vienne-Condrieu : 90 000 €

Pour la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon : 72 000 €

- Pour la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais : 126 000 €

- Pour la Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné : 90 000 €

- Pour la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais : 90 000 €

- Pour la Communauté de Communes de la Vallée du Garon : 90 000 €

- Pour la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée : 54 000 €

- Pour la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau : 108 000 €

Pour la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel : 90 000 €

- Pour la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain : 54 000 €

- Pour la Métropole de Lyon : 378 000 €

Soit un montant total estimatif de 1 350 000€ TTC.

L'exploitation de la ligne de covoiturage est un coût de fonctionnement, engagé sur 3 ans. Cela comprend le coût d'exploitation, le coût de maintenance et le coût de communication et d'animation. À partir de la deuxième année, un coût d'audit est ajouté au coût global d'exploitation.

Le détail du coût d'exploitation d'une ligne (TTC), réparti à parts égales entre les parties du groupement de commande accueillant au moins un arrêt de la ligne en question sur leur territoire, est estimé dans le tableau suivant. Il s'agit d'une estimation qui pourra faire l'objet d'un réajustement en fonction du coût réel (y compris les révisions de prix).

| | Année 1 (HT) | Année 2 (HT) | Année 3 (HT) | TOTAL (HT) |
|---|--------------|--------------|--------------|-------------|
| Exploitation | 584 000 € | 584 000 € | 584 000 € | 1 752 000 € |
| Maintenance | 146 000 € | 146 000 € | 146 000 € | 438 000 € |
| Animation & Communication | 493 000 € | 295 000 € | 295 000 € | 1 083 000 € |
| Audit | - € | 30 000 € | 30 000 € | 60 000 € |
| Garantie départ | 282 000 € | 169 000 € | 85 000 € | 536 000 € |
| Incitations financières optionnelles (IF) | 150 000 € | 224 000 € | 188 000 € | 562 000 € |
| Total pour 8 lignes (hors IF) | 1 505 000 € | 1 224 000 € | 1 140 000 € | 3 869 000 € |
| Total par ligne (hors IF) | 188 125 € | 153 000 € | 142 500 € | 483 625 € |
| Coût estimé (hors subventions) par partie dans le cas où la ligne concerne 2 parties | 94 063 € | 76 500 € | 71 250 € | 241 813 € |
| Coût estimé (hors subventions) par partie dans le cas où la ligne concerne 3 parties | 62 708 € | 51 000 € | 47 500 € | 161 208 € |
| Coût estimé (hors subventions) par partie dans le cas où la ligne concerne 4 parties | 47 031 € | 38 250 € | 35 625 € | 120 906 € |
| Total IF par ligne | 18 750 € | 28 000 € | 23 500 € | 70 250 € |
| IF par partie si 2 parties | 9 375 € | 14 000 € | 11 750 € | 35 125 € |
| IF par partie si 3 parties | 6 250 € | 9 333 € | 7 833 € | 23 417 € |
| IF par partie si 4 parties | 4 688 € | 7 000 € | 5 875 € | 17 563 € |



Détail corridors du projet de réseau de lignes de covoiturage : Co-financement estimatif entre collectivités partenaires du projet sur la partie exploitation

| Corridor | Exploitation Année 1 | Exploitation Année 2 | Exploitation Année 3 | Coût Total HT | Montant subvention Fonds Vert (50%) | Coût Total TTC |
|----------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|---------------|---|-------------------|
| Collin | 62 708 € | 51 000 € | 47 500 € | 161 208€ | 80 604€ | 193 450 € |
| CCEL | 203 802 € | 165 750 € | 154 375 € | 523 927 € | 261 964 € | 628 713 € |
| CCVG | 62 708 € | 51 000 € | 47 500 € | 161 208 € | 80 604 € | 193 450 € |
| СОРАМО | 62 708 € | 51 000 € | 47 500 € | 161 208 € | 80 604 € | 193 450 € |
| CCVL | 94 063 € | 76 500 € | 71 250 € | 241 813 € | 120 907 € | 290 176 € |
| VIENNE | 62 708 € | 51 000 € | 47 500 € | 161 208 € | 80 604 € | 193 450 € |
| ССРО | 62 708 € | 51 000 € | 47 500 € | 161 208 € | 80 604 € | 193 450 € |
| CCDSV | 94 063 € | 76 500 € | 71 250 € | 241 813 € | 120 907 € | 290 176 € |
| 3СМ | 94 063 € | 76 500 € | 71 250 € | 241 813 € | 120 907 € | 290 176 € |
| CCPA | 47 031 € | 38 250 € | 35 625€ | 120 906 € | 60 453 € | 145 087 € |
| CCMP | 94 063 € | 76 500 € | 71 250 € | 241 813 € | 120 907 € | 290 176 € |
| Métropole de Lyon | 564 375 € | 459 000 € | 427 500 € | 1 450 875 € | 725 438 € | 1 741 050 € |
| Total par an | 1 505 000 € | 1 224 000 € | 1 140 000 € | 3 869 000 € | 1 934 500 € | 4 642 800 € |

Ainsi, sur la partie Exploitation de l'ensemble des 8 corridors suscités, le détail des sommes estimées (TTC) dues sur 3 ans d'exploitation par chaque collectivité est le suivant, hors incitations financières. Les montants suivants correspondent aux montants estimatifs plafonds des dépenses. Dans le cas où le coût réel serait inférieur aux montant prévisionnels indiqués, les montants seront recalculés au prorata des dépenses réalisées (y compris les révisions de prix). À l'issue du marché, les montants plafonds pourront être augmentés de 10%, si les offres sont au-dessus de 10% des estimations de la présente convention conformément à l'article 9.

- Pour la Communauté de Communes du Pays Mornantais :
 - o Année 1 : 75 250 € de coût d'exploitation
 - o Année 2 : 61 200 € de coût d'exploitation
 - o Année 3 : 57 000 € de coût d'exploitation
- Pour la Communauté d'Agglomération Vienne-Condrieu :
 - o Année 1 : 75 250 € de coût d'exploitation
 - o Année 2 : 61 200 € de coût d'exploitation
 - o Année 3 : 57 000 € de coût d'exploitation
- Pour la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon :
 - o Année 1 : 75 250 € de coût d'exploitation

Reçu en préfecture le 16/11/2023

Publié le



- o Année 2 : 61 200 € de coût d'exploitation
- Année 3 : 57 000 € de coût d'exploitation
- Pour la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais :
 - o Année 1 : 244 563 € de coût d'exploitation
 - O Année 2 : 198 900 € de coût d'exploitation
 - Année 3 : 185 250 € de coût d'exploitation
- Pour la Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné :
 - o Année 1 : 75 250 € de coût d'exploitation
 - o Année 2 : 61 200 € de coût d'exploitation
 - o Année 3 : 57 000 € de coût d'exploitation
- Pour la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais :
 - o Année 1 : 112 876 € de coût d'exploitation
 - o Année 2 : 91 800 € de coût d'exploitation
 - Année 3 : 85 500 € de coût d'exploitation
- Pour la Communauté de Communes de la Vallée du Garon :
 - o Année 1 : 75 250 € de coût d'exploitation
 - o Année 2 : 61 200 € de coût d'exploitation
 - o Année 3 : 57 000 € de coût d'exploitation
- Pour la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée :
 - o Année 1 : 112 876 € de coût d'exploitation
 - o Année 2 : 91 800 € de coût d'exploitation
 - o Année 3 : 85 500 € de coût d'exploitation
- Pour la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau :
 - o Année 1 : 112 876 € de coût d'exploitation
 - o Année 2 : 91 800 € de coût d'exploitation
 - o Année 3 : 85 500 € de coût d'exploitation
- Pour la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel :
 - o Année 1 : 112 876 € de coût d'exploitation
 - o Année 2 : 91 800 € de coût d'exploitation
 - Année 3 : 85 500 € de coût d'exploitation
- Pour la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain :
 - Année 1 : 56 437 € de coût d'exploitation
 - o Année 2 : 45 900 € de coût d'exploitation
 - Année 3 : 42 750 € de coût d'exploitation
- Pour la Métropole de Lyon :
 - o Année 1 : 677 250 € de coût d'exploitation
 - o Année 2 : 550 800 € de coût d'exploitation

Reçu en préfecture le 16/11/2023

Publié le



ID: 069-246900740-20231114-BC_2023_076-DE

o Année 3 : 513 000 € de coût d'exploitation

Soit un montant total estimatif de :

Année 1: 1 806 000€ TTC

Année 2 : 1 468 800 € TTC

→ Année 3 : 1 368 000€ TTC.

Les sommes estimées pour le déploiement d'un arrêt et pour l'exploitation d'une ligne de covoiturage ne tiennent pas compte des demandes de subvention réalisées.

Le paiement des prestations au titulaire du marché, lancé dans le cadre de la présente convention, est effectué directement par le coordonnateur.

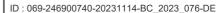
La Métropole de Lyon, en tant que coordonnateur, a réalisé les demandes de subvention au nom et pour le compte des parties du groupement. Elle percevra les recettes et se chargera de les reverser à chacune des parties selon le détail de répartition présenté dans l'article 7.5.1.

7.3 Incitations financières

L'incitation financière potentiellement versée aux covoitureurs de chaque ligne de covoiturage est un coût de fonctionnement net de taxe, engagé sur 3 ans.

Le principe de répartition financière suivant a été décidé entre les parties : Le montant de l'enveloppe dédiée à l'incitation financière d'une ligne de covoiturage est réparti à parts égales entre les parties concernées par cette ligne de covoiturage. C'est-à-dire que lorsqu'une ligne de covoiturage relie les territoires de plusieurs partenaires, l'ensemble des partenaires disposant d'au moins un arrêt sur la ligne contribue à part égale au financement de l'incitation financière versée aux conducteurs. Le paiement et les appels de fonds des prestations seront gérés par le coordonnateur. Le prévisionnel de dépense estimative suivant est basé sur les retours d'expérience de lignes en activité et qui ont pris leur maturité sur les trois premières années d'exploitation.

Publié le



Détail corridors du projet de réseau de lignes de covoiturage : Co-financement estimatif entre collectivités partenaires du projet sur la partie incitations financières

| partie metalions infancieres | | | | | | | | |
|------------------------------|------------|--|------------|--|------------|--|---------------|--|
| Corridor | IF Année 1 | Montant subvention Fonds Vert (50%) | IF Année 2 | Montant subvention Fonds Vert (50%) | IF Année 3 | Montant subvention Fonds Vert (50%) | Coût Total HT | Montant subvention Fonds Vert totale (50%) |
| Collin | 6 250 € | 3 125€ | 9 333 € | 4 667 € | 7 833 € | 3 917 € | 23 416 € | 11 708 € |
| CCEL | 20 313 € | 10 156 € | 30 333 € | 15 167 € | 25 458 € | 12 729 € | 76 104 € | 38 052 € |
| CCVG | 6 250 € | 3 125€ | 9 333 € | 4 667 € | 7 833 € | 3 917 € | 23 416 € | 11 708 € |
| СОРАМО | 6 250 € | 3 125 € | 9 333 € | 4 667 € | 7 833 € | 3 917 € | 23 416 € | 11 708 € |
| CCVL | 9 375 € | 4 688 € | 14 000 € | 7 000 € | 11 750 € | 5 875€ | 35 125 € | 17 563 € |
| VIENNE | 6 250 € | 3 125€ | 9 333 € | 4 667 € | 7 833 € | 3 917 € | 23 416 € | 11 708 € |
| ССРО | 6 250 € | 3 125 € | 9 333 € | 4 667 € | 7 833 € | 3 917 € | 23 416 € | 11 708 € |
| CCDSV | 9 375 € | 4 688 € | 14 000 € | 7 000 € | 11 750 € | 5 875€ | | 17 563 € |
| зсм | 9 375€ | 4 688 € | 14 000 € | 7 000 € | 11 750 € | 5 875€ | 35 125 € | 17 563 € |
| CCPA | 4 687 € | 2 344 € | 7 000 € | 3 500 € | 5 877 € | 2 939 € | 17 564 € | 8 782 € |
| CCMP | 9 375€ | 4 688€ | 14 000 € | 7 000 € | 11 750 € | 5 875€ | 35 125 € | 17 563 € |
| Métropole de Lyon | 56 250 € | 28 125€ | 84 002 € | 42 001 € | 70 500 € | 35 250 € | 210 752 € | 105 376 € |
| Total par an | 150 000 € | 75 000 € | 224 000 € | 112 000 € | 188 000 € | 94 000 € | 562 000 € | 281 000 € |

Le référentiel pris est celui d'une indemnisation conducteur à hauteur de 2€ par passager transporté entre deux arrêts d'une même ligne. Les montants suivants correspondent aux montants estimatifs plafonds des dépenses. Dans le cas où le coût réel serait inférieur aux montant prévisionnels indiqués, l'incitation financière mise en place pour chaque ligne de covoiturage du réseau sera calculée au prorata des dépenses réalisées. L'incitation financière estimée pourra être adaptée au cas par cas de chaque ligne, il s'agit d'une estimation de répartition qui pourra faire l'objet d'un réajustement sur accord express de l'ensemble des parties concernées par la ligne.

- Pour la Communauté de Communes du Pays Mornantais :
 - Année 1 : 6 250 € d'incitation financière
 - Année 2 : 9 333 € d'incitation financière
 - o Année 3 : 7 833 € d'incitation financière
- Pour la Communauté d'Agglomération Vienne-Condrieu :
 - o Année 1 : 6 250 € d'incitation financière
 - o Année 2 : 9 333 € d'incitation financière
 - o Année 3 : 7 833 € d'incitation financière
- Pour la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon :
 - Année 1 : 6 250 € d'incitation financière
 - Année 2 : 9 333 € d'incitation financière
 - Année 3 : 7 833 € d'incitation financière
- Pour la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais :
 - o Année 1 : 20 313 € d'incitation financière

Reçu en préfecture le 16/11/2023

Publié le

ID: 069-246900740-20231114-BC_2023_076-DE

- o Année 2 : 30 333 € d'incitation financière
- Année 3 : 25 458 € d'incitation financière
- Pour la Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné :
 - o Année 1 : 6 250 € d'incitation financière
 - Année 2 : 9 333 € d'incitation financière
 - Année 3 : 7 833 € d'incitation financière
- Pour la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais :
 - Année 1 : 9 375 € d'incitation financière
 - o Année 2 : 14 000 € d'incitation financière
 - o Année 3 : 11 750 € d'incitation financière
- Pour la Communauté de Communes de la Vallée du Garon :
 - o Année 1 : 6 250 € d'incitation financière
 - o Année 2 : 9 333 € d'incitation financière
 - o Année 3 : 7 833 € d'incitation financière
- Pour la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée :
 - o Année 1 : 9 375 € d'incitation financière
 - o Année 2 : 14 000 € d'incitation financière
 - Année 3 : 11 750 € d'incitation financière
- Pour la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau :
 - Année 1 : 9 375 € d'incitation financière
 - o Année 2 : 14 000 € d'incitation financière
 - o Année 3 : 11 750 € d'incitation financière
- Pour la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel :
 - o Année 1 : 9 375 € d'incitation financière
 - o Année 2 : 14 000 € d'incitation financière
 - o Année 3 : 11 750 € d'incitation financière
- Pour la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain :
 - o Année 1 : 4 687€ d'incitation financière
 - o Année 2 : 7 000 € d'incitation financière
 - o Année 3 : 5 877 € d'incitation financière
- Pour la Métropole de Lyon :
 - Année 1 : 56 250 € d'incitation financière
 - o Année 2 : 84 002 € d'incitation financière
 - Année 3 : 70 500 € d'incitation financière

Soit un montant total estimatif de :

Année 1: 150 000€ TTC Année 2 : 224 000 € TTC



Année 3 : 188 000 € TTC.

7.4 Modalités de versement

7.4.1 Modalités de versement liées aux études, au déploiement et à l'exploitation des lignes de covoiturage

Il est convenu que:

- les partenaires procèdent au versement du remboursement des montants avancés par le coordonnateur sur la phase étude après le solde de celle-ci, sur la base d'un état des dépenses réalisées visé par le trésorier,
- les partenaires procèdent au versement du remboursement des montants avancés par le coordonnateur sur la phase de déploiement après le solde de celle-ci, sur la base d'un état des dépenses réalisées visé par le trésorier,
- les partenaires procèdent au versement annuel du remboursement des montants avancés par le coordonnateur sur la phase exploitation sur la base d'un état des dépenses réalisées visé par le trésorier.

7.4.2 Modalités de versement liées aux incitations financières des lignes de covoiturage

Selon les modalités de la convention de financement liant le coordonnateur au prestataire pour le reversement de l'incitation financière propre à chaque ligne de covoiturage, une demande de remboursement sera adressée aux parties concernées par chaque ligne de covoiturage mise en œuvre après chaque versement au prestataire sur la base d'un état de dépenses réalisées visé par le comptable public, dans le respect des clés de répartition des frais liés à l'opération indiquées ci-dessus (article 7.3).

7.5 Modalités de perception et de reversement des recettes

Le coordonnateur opérera les différents reversements détaillés ci-après auprès des autres parties par virement administratif à chaque partie sur les comptes ouverts indiqués en Annexe 2.

7.5.1 Recettes de subventions

Pour la réalisation des études des onze corridors, le déploiement et l'exploitation du réseau de huit lignes de covoiturage sur 3 ans, le Fonds Vert de l'Etat et le Fonds Mobi'Lyse de la DREAL ont été sollicités (voir Annexe 1) :

- Fonds Vert : 71 010 € pour les études + 562 500 € pour le déploiement + 1 934 500 € pour l'exploitation + 75 000 € d'incitation financière (50% année 1)
- Fonds Mobi'Lyse: 5 900 € pour les études + 117 000 € pour le déploiement

Le coordonnateur percevra les recettes de l'Etat et de la DREAL dans le cadre du Fonds Vert et du Fonds Mobi'Lyse, et les reversera à chaque partie selon les clés de répartition suivantes :

- Ligne de covoiturage réalisée par 2 parties :
 - o Etude : Chaque partie perçoit 50% de la recette sur le coût d'étude de la ligne
 - Déploiement : Chaque partie perçoit 100 % de la recette pour chaque arrêt réalisé sur son territoire, soit 50% du coût d'un arrêt HT, c'est-à-dire 7 500 € estimés

o Exploitation : Chaque partie perçoit 50% de la recette sur le coût d'exploitation

| Corridor | Collectivités |
|---|--|
| Saint-Laurent-de-Mûre / Métropole de Lyon | CC Est Lyonnais / Métropole de Lyon |
| Brindas / Métropole de Lyon via Marcy l'Etoile | CC Vallons du Lyonnais / Métropole de Lyon |
| Trévoux / Métropole de Lyon | CC Dombes Saône Vallée / Métropole de Lyon |

- Ligne de covoiturage réalisée par 3 parties :
 - o Etude : Chaque partie perçoit 1/3 de la recette sur le coût d'étude de la ligne
 - Déploiement : Chaque partie perçoit 100 % de la recette pour chaque arrêt réalisé sur son territoire, soit 50% du coût d'un arrêt HT, c'est-à-dire 7 500 € estimés
 - o Exploitation : Chaque partie perçoit 1/3 de la recette sur le coût d'exploitation

| Corridor | Collectivités |
|---|--|
| Charantonnay - Heyrieux / Vénissieux | Collin Agglo / CC Est Lyonnais / Métropole de Lyon |
| Vienne / Lyon | Vienne-Condrieu Agglo / CC Pays d'Ozon / Métropole de Lyon |
| Mornant / Métropole de Lyon via CCVG | CC Pays Mornantais / CC Vallée du Garon / Métropole de Lyon |

- Ligne de covoiturage réalisée par 4 parties :
 - o Etude : Chaque partie perçoit 25% de la recette sur le coût d'étude de la ligne
 - Déploiement : Chaque partie perçoit 100 % de la recette pour chaque arrêt réalisé sur son territoire, soit 50% du coût d'un arrêt HT, c'est-à-dire 7 500 € estimés
 - o Exploitation : Chaque partie perçoit 25% de la recette sur le coût d'exploitation

| Corridor | Collectivités |
|---|--|
| Ambérieu-en-Bugey / Métropole de Lyon | CC de la Plaine de l'Ain / CC de la Côtière à Montluel / CC de Miribel et du Plateau / Métropole de Lyon |
| Aéroport Saint-Exupéry / Meyzieu ZI / Montluel / Métropole de Lyon (Rillieux-la-Pape/Caluire) | CC de la Côtière à Montluel / CC de Miribel et du Plateau / CC Est Lyonnais / Métropole de Lyon |

Le montant prévisionnel de reversement de la recette Fonds Vert sur la partie étude (investissement) à chaque partie est de :

- Pour la Communauté de Communes du Pays Mornantais : 1 840 €

Reçu en préfecture le 16/11/2023

Publié le



Pour la Communauté d'Agglomération Vienne-Condrieu : 960 €

- Pour la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon : 960 €

- Pour la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais : 5 120 €

- Pour la Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné : 1 840 €

- Pour la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais : 2 760 €

- Pour la Communauté de Communes de la Vallée du Garon : 1 840 €

- Pour la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée : 3 975 €

- Pour la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau : 5 950 €

- Pour la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel : 9 230 €

Pour la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain : 2 970 €

Pour la Métropole de Saint-Etienne : 2 310 €

- Pour la Métropole de Lyon : 31 255 €

Soit un total de 70 010€.

Le montant prévisionnel de reversement de la recette Fonds Vert sur la partie déploiement (investissement) à chaque partie est de :

- Pour la Communauté de Communes du Pays Mornantais : 45 000 €

- Pour la Communauté d'Agglomération Vienne-Condrieu : 37 500 €

Pour la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon : 30 000 €

Pour la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais : 52 500 €

- Pour la Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné : 37 500 €

- Pour la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais : 37 500 €

- Pour la Communauté de Communes de la Vallée du Garon : 37 500 €

- Pour la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée : 22 500 €

- Pour la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau : 45 000 €

- Pour la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel : 37 500 €

- Pour la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain : 22 500 €

- Pour la Métropole de Lyon : 157 500 €

Soit un total de 562 500€.

Le montant prévisionnel de reversement de la recette Fonds Vert sur la partie exploitation (fonctionnement) à chaque partie est de :

Pour la Communauté de Communes du Pays Mornantais :

o Année 1 : 31 354 €

o Année 2 : 25 500 €

o Année 3 : 23 750 €

- Pour la Communauté d'Agglomération Vienne-Condrieu :

o Année 1 : 31 354 €

Année 2 : 25 500 €

o Année 3 : 23 750 €

Reçu en préfecture le 16/11/2023

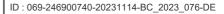
Publié le



- Pour la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon :
 - o Année 1 : 31 354 €
 - o Année 2 : 25 500 €
 - o Année 3 : 23 750 €
- Pour la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais :
 - o Année 1 : 101 901 €
 - o Année 2 : 82 875 €
 - o Année 3:77 188 €
- Pour la Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné :
 - o Année 1 : 31 354 €
 - o Année 2 : 25 500 €
 - o Année 3 : 23 750 €
- Pour la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais :
 - o Année 1:47 032 €
 - o Année 2 : 38 250 €
 - o Année 3 : 35 625 €
- Pour la Communauté de Communes de la Vallée du Garon :
 - o Année 1 : 31 354 €
 - o Année 2 : 25 500 €
 - o Année 3 : 23 750 €
- Pour la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée :
 - o Année 1 : 47 032 €
 - o Année 2 : 38 250 €
 - o Année 3 : 35 625 €
- Pour la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau :
 - o Année 1 : 47 032 €
 - o Année 2 : 38 250 €
 - o Année 3 : 35 625 €
- Pour la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel :
 - o Année 1 : 47 032 €
 - o Année 2 : 38 250 €
 - o Année 3 : 35 625 €
- Pour la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain :
 - o Année 1 : 23 516 €
 - o Année 2 : 19 125 €
 - o Année 3 : 17 813 €
- Pour la Métropole de Lyon :

Reçu en préfecture le 16/11/2023

Publié le



o Année 1 : 282 188 €

o Année 2 : 229 500 €

o Année 3 : 213 750 €

Soit un montant total estimatif:

Année 1: 752 503 € Année 2 : 612 000 € Année 3 : 570 001 €.

Le montant prévisionnel de reversement de la recette Fonds Mobi'Lyse à chaque partie concernée par une ligne de covoiturage sur le périmètre du Fonds Mobi'Lyse, sur la partie étude (investissement) est de :

- Pour la Communauté de Communes du Pays Mornantais : 613 €

- Pour la Communauté de Communes de la Vallée du Garon : 613 €

Pour la Communauté d'Agglomération Vienne-Condrieu : 327 €

- Pour la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon : 327 €

Pour la Métropole de Saint-Etienne : 770 €

- Pour la Métropole de Lyon : 3 250 €

Soit un montant total estimatif de 5 900€.

Le montant prévisionnel de reversement de la recette Fonds Mobi'Lyse à chaque partie concernée par une ligne de covoiturage sur le périmètre du Fonds Mobi'Lyse, sur la partie déploiement (investissement) est de :

- Pour la Communauté de Communes du Pays Mornantais : 27 000 €

Pour la Communauté de Communes de la Vallée du Garon : 22 500 €

- Pour la Communauté d'Agglomération Vienne-Condrieu : 22 500 €

- Pour la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon : 18 000 €

Pour la Métropole de Lyon : 27 000 €

- Soit un montant total estimatif de 117 000€.

7.5.2 Recettes liées au versement de l'incitation financière

Le coordonnateur reversera la recette de l'Etat perçue dans le cadre du Fonds Vert sur l'enveloppe d'incitation financière propre à chaque ligne de covoiturage, répartie à hauteur de 50% de l'abondement de chaque partie concernée.

Le montant total prévisionnel de la recette est de : 75 000 €

Selon les modalités de l'article 7.3, le montant prévisionnel de reversement de la recette Fonds Vert à chaque partie est de :

- Pour la Communauté de Communes du Pays Mornantais :
 - o Année 1 : 3 125 € d'incitation financière
 - Année 2 : 4 667 € d'incitation financière
 - o Année 3 : 3 917 € d'incitation financière

Reçu en préfecture le 16/11/2023

Publié le



- Pour la Communauté d'Agglomération Vienne-Condrieu :
 - Année 1 : 3 125 € d'incitation financière
 - o Année 2 : 4 667 € d'incitation financière
 - o Année 3 : 3 917 € d'incitation financière
- Pour la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon :
 - o Année 1 : 3 125 € d'incitation financière
 - o Année 2 : 4 667 € d'incitation financière
 - Année 3 : 3 917 € d'incitation financière
- Pour la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais :
 - o Année 1 : 10 156 € d'incitation financière
 - o Année 2 : 15 167 € d'incitation financière
 - Année 3 : 12 729 € d'incitation financière
- Pour la Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné :
 - Année 1 : 3 125 € d'incitation financière
 - o Année 2 : 4 667 € d'incitation financière
 - o Année 3 : 3 917 € d'incitation financière
- Pour la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais :
 - o Année 1 : 4 688 € d'incitation financière
 - o Année 2 : 7 000 € d'incitation financière
 - Année 3 : 5 875 € d'incitation financière
- Pour la Communauté de Communes de la Vallée du Garon :
 - o Année 1 : 3 125 € d'incitation financière
 - o Année 2 : 4 667 € d'incitation financière
 - o Année 3 : 3 917 € d'incitation financière
- Pour la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée :
 - o Année 1 : 4 688 € d'incitation financière
 - o Année 2 : 7 000 € d'incitation financière
 - o Année 3 : 5 875 € d'incitation financière
- Pour la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau :
 - o Année 1 : 4 688 € d'incitation financière
 - o Année 2 : 7 000 € d'incitation financière
 - Année 3 : 5 875 € d'incitation financière
- Pour la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel :
 - Année 1 : 4 688 € d'incitation financière
 - o Année 2 : 7 000 € d'incitation financière
 - o Année 3 : 5 875 € d'incitation financière
- Pour la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain :

Reçu en préfecture le 16/11/2023

Publié le



o Année 1 : 2344€ d'incitation financière

o Année 2 : 3 500 € d'incitation financière

Année 3 : 2 939€ d'incitation financière

- Pour la Métropole de Lyon :

o Année 1 : 28 125 € d'incitation financière

o Année 2 : 42 000 € d'incitation financière

Année 3 : 35 250 € d'incitation financière

DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 8 - Durée de la convention

La présente convention débute à la date de sa notification suite à sa signature par l'ensemble des membres du groupement de commandes. Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

La convention prend fin à l'issue des trois ans d'exploitation de la dernière ligne de covoiturage mise en service et après paiement de l'ensemble des sommes dues par l'ensemble des membres.

À l'issue des trois ans d'exploitation de chaque ligne de covoiturage, les parties décideront de la poursuite de l'exploitation du service qui fera, le cas échéant, l'objet de nouvelles conventions

ARTICLE 9 - Clause de revoyure

Les parties concernées conviennent de se rencontrer aux fins de réexaminer les conditions de la présente convention :

- au terme des études, afin de préciser les modalités de déploiement et de fonctionnement de la ligne conformément à l'article 4,
- au terme du déploiement, afin de lancer le service,
- à l'issue des marchés, si les offres sont au-dessus de 10% des estimations de la présente convention,
- si le financement de tout ou partie des études ou/et travaux ne pouvait pas être assuré par l'une ou l'autre des parties au titre de leur programmation pluriannuelle d'investissements ;
- si l'enveloppe dédiée à l'incitation financière sur la ligne de covoiturage est consommée à 80%,
- en cas d'évolution significative de la législation ou de la règlementation en relation avec l'opération objet de la présente convention,
- en cas d'évolution des compétences respectives des parties,
- sur demande de l'un des membres du groupement de commande.

Au terme de cette rencontre et de l'examen des conditions de la convention, un avenant à la présente convention pourra être adopté.

Les parties concernées par chaque ligne s'engagent à se revoir 1 an avant la fin de l'exploitation de la ligne en question pour décider de la suite donnée au service.

Reçu en préfecture le 16/11/2023

Publié le



ARTICLE 10 - Rémunération du coordonnateur

Le coordonnateur ne perçoit pas de rémunération au titre de sa mission.

L'établissement coordonnateur avance les frais de publicité, de reprographie, de retard et autres frais liés à la consultation objet du groupement de commandes. Ces frais seront ensuite répartis à parts égales entre les membres du groupement.

En cas de contentieux porté devant le Tribunal administratif, l'établissement coordonnateur assure la défense des intérêts du groupement et avance les frais inhérents (avocat, expertise, etc....). Ces frais seront ensuite répartis à parts égales entre les membres du groupement concernés par le litige, sauf si l'un d'entre eux avait décidé d'assurer sa défense par ses propres moyens.

ARTICLE 11 – Litiges

11.1 Généralités

Les parties s'engagent à la tenue de pourparlers réels et sincères en vue de la résolution de tout litige concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention.

Dans l'hypothèse où ces pourparlers n'aboutiraient pas à une résolution amiable du litige, celui-ci serait soumis à la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Lyon.

11.2 Réalisation de travaux

La Métropole en tant que coordonnateur assurant la maitrise d'ouvrage unique au nom des membres du groupement aura la charge du règlement des litiges avec les entreprises chargées de l'exécution des études et travaux. Elle informera les partenaires des litiges en cours concernant les ouvrages destinés à lui être remis.

ARTICLE 12 - Assurance

Le coordonnateur prévoit d'être couvert par une assurance responsabilité civile souscrite couvrant l'ensemble des activités mentionnées dans la présente convention. Les prestataires réalisant devront également bénéficier d'une couverture assurantielle au titre des travaux réalisés.

Suite à la remise d'ouvrage, les Parties feront leur affaire personnelle de souscrire les assurances nécessaires au titre des ouvrages exploités, c'est-à-dire couvrant les risques liés à l'exploitation de leurs arrêts.

ARTICLE 13 - Retrait d'un membre

Le membre souhaitant se retirer du groupement de commande devra motiver son retrait par courrier avec accusé réception au coordonnateur. Son retrait sera effectif 15 jours après réception du courrier par le coordonnateur. Dans le cas d'un retrait d'un des membres, il est convenu que les sommes dues sont celles engagées jusqu'au jour de retrait effectif.

Tout retrait effectué avant la livraison des études engagées vaut renoncement aux résultats de l'étude.

En cas de retrait d'un des membres, les autres demeurent soumis aux dispositions de la présente. Ils conviennent de se réunir dans les 15 jours lors d'un Copil extraordinaire afin de déterminer la nouvelle clé de répartition financière.

ARTICLE 14 – Clause de transférabilité de la convention

Reçu en préfecture le 16/11/2023

Publié le



ID: 069-246900740-20231114-BC_2023_076-DE

Les Parties consentent à ce que le rôle de coordonnateur soit assuré par SYTRAL Mobilités, qui se substituera à la Métropole de Lyon, en cas de délégation de compétence de la Métropole à ce dernier.

Dans le cas d'une délégation de compétence au SYTRAL par un membre, l'ensemble des parties concernées par un corridor engageant le membre délégant s'engagent à se rencontrer dans les 15 jours.

La présente convention est établie en treize exemplaires originaux

Fait à Lyon, le

Reçu en préfecture le 16/11/2023

Publié le



| | Le Président Bruno BERNARD |
|---------------------------|----------------------------|
| | |
| Pour la Métropole de Lyon | |
| | |
| | |

Reçu en préfecture le 16/11/2023

Publié le



ID: 069-246900740-20231114-BC_2023_076-DE

- Pour la Communauté Pour la Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO),

Reçu en préfecture le 16/11/2023

Publié le



| | Le Président Gaël PERDRIAU |
|------------------------------------|----------------------------|
| Dour la Métropola de Saint Etianna | |
| Pour la Métropole de Saint-Etienne | |
| | |

Reçu en préfecture le 16/11/2023

Publié le



| | | Le Président Thierry KOVACS |
|------------------------|-----------------|-----------------------------|
| Pour la Communauté | d'Agglomération | |
| Vienne-Condrieu (VCA), | | |
| | | |

Reçu en préfecture le 16/11/2023

Publié le



| | Le Président Pierre BALLESIO |
|---|------------------------------|
| Pour la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon (CCPO), | |

Reçu en préfecture le 16/11/2023

Publié le



| | Le Président Paul VIDAL |
|---|-------------------------|
| Pour la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais (CCEL), | |
| | |

Reçu en préfecture le 16/11/2023

Publié le



| | Le Président René PORRETTA |
|---|----------------------------|
| Pour la Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné (Collin Communauté), | |

Reçu en préfecture le 16/11/2023

Publié le



| Le Prési | dent Daniel MALOSSE |
|--|---------------------|
| Pour la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais (CCVL), | |

Reçu en préfecture le 16/11/2023

Publié le



| | La Présidente Françoise GAUQUELIN |
|---|-----------------------------------|
| Pour la Communauté de Communes de la Vallée du Garon (CCVG), | |
| | |

Reçu en préfecture le 16/11/2023

Publié le



| | Le Président Marc PECHOUX |
|--|---------------------------|
| Pour la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée (CCDSV), | |
| Dombes Saone Vallee (CCDSV), | |
| | |

Reçu en préfecture le 16/11/2023

Publié le



| La Présidente Caroline TERRIER |
|--------------------------------|
| |
| |
| |

Reçu en préfecture le 16/11/2023

Publié le



| | Le Président Phillipe GUILLOT-VINOT |
|--|-------------------------------------|
| Pour la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel (3CM), | |
| | |

Reçu en préfecture le 16/11/2023

Publié le



| | Le Président Jean-Louis GUYADER |
|--|---------------------------------|
| Pour la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain (CCPA), | |
| | |
| | |

Reçu en préfecture le 16/11/2023

Publié le



Reçu en préfecture le 16/11/2023

ıblié le



ID: 069-246900740-20231114-BC_2023_076-DE

ANNEXE 1 : Plan de financement déposé au Fonds Vert

| Postes de dépense | Coût HT | Pourcentage TVA | Coût TTC | Montant subvention Fonds Vert | Montant autre co- financement : Fonds "MobiLYSE" de la DREAL | Auto-financement TTC |
|---|-------------|--------------------|-------------|----------------------------------|---|----------------------|
| Études | 118 350 € | 20% | 142 020 € | 71 010 € | 5 900 € | 65 110 € |
| Déploiement (75 arrêts, 110 panneaux à messages variables) | 1 125 000 € | 20% | 1 350 000 € | 562 500 € | 117 000 € | 670 500 € |
| Fonctionnement sur 3 ans (exploitation, maintenance, animation, communication, garantie départ) | 3 869 000 € | 20% | 4 642 800 € | 1 934 500 € | 0€ | 2 708 300 € |
| Incitations financières (1 an au démarrage de la ligne pour chacune des 8 lignes) | 150 000 € | Net de taxe | 150 000 € | 75 000 € | 0€ | 75 000 € |
| Total | 5 258 350 € | 20% | 5 593 620 € | 2 641 010 € | 122 900 € | 2 552 390 € |

Reçu en préfecture le 16/11/2023

Publié le



ID: 069-246900740-20231114-BC_2023_076-DE

ANNEXE 2: RIB

Les versements seront effectués par virement administratif à chaque partie sur les comptes ouverts qui seront transmis par les services financiers de chaque partenaire.

En cas de changement de compte bancaire d'une partie, les nouvelles coordonnées seront communiquées en amont.